

**Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et l'acquisition
de terrains et d'immeubles du secteur civil
(Programme 2003 des constructions civiles)**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 juin 2002²,
arrête:*

Art. 1 Crédit d'engagement

¹ Un crédit d'engagement de 165 500 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous la forme d'un crédit de programme pour les projets mentionnés en annexe.

² Le montant de 60 000 000 francs prévu pour les projets mentionnés au ch. 1 de l'annexe est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'engagement

¹ Dans le cadre du montant total du crédit d'engagement de 165 500 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut effectuer des transferts limités entre les crédits énoncés.

² Les crédits de paiement doivent être inscrits dans les budgets annuels.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2002 5109

Liste des nouveaux crédits d'ouvrage

1. Part du crédit d'engagement soumise au frein aux dépenses

	Francs
Crédit de programme pour l'acquisition de terrains et d'immeubles (projet n° 0652.051) (ch. 1.4)	60 000 000
Total	60 000 000

2. Part du crédit d'engagement non soumise au frein aux dépenses

Extension et rénovation du bâtiment de topographie à Wabern (projet n° 2054.002) (ch. 1.1)	15 200 000
Crédit additionnel pour l'extension des systèmes de contrôle des accès, d'encaissement et d'information de l'Office fédéral du sport à Macolin (projet n° 4237.064) (ch. 1.2)	2 400 000
Construction d'une plate-forme douanière commune à Rheinfelden (projet n° 5204.001) (ch. 1.3)	12 900 000
Projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de francs Projets selon liste des crédits de programme (données sous ch. 2)	75 000 000
Total	105 500 000
Montant total du crédit d'engagement	165 500 000